



Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Generali Espace Lux Vie Belgique de Generali Luxembourg S.A.

Generali Luxembourg S.A.

1, rue Petermelchen

L-2370 Hesperange

Grand-Duché de Luxembourg

Identifiant produit : Glux005. Site internet : www.generali.lu. Appelez le +352 27 86 26 20 pour de plus amples informations.

Le Commissariat aux Assurances est chargé du contrôle de Generali Luxembourg en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Ce PRIIP est autorisé en Belgique.

Date de publication/révision : 01/08/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Contrat d'assurance vie individuel à versements et rachats libres pouvant combiner :

- Une branche 21 : avec garantie de rendement brut de minimum 0% et garantie du capital investi ; et/ou
- Une branche 23 : sans garantie de rendement ni du capital investi.

Durée

Ce produit peut être souscrit pour une durée viagère ou pour une durée déterminée. Lorsque le contrat est souscrit pour une durée viagère, il prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré. Lorsque le contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement, dans ce cas, il prend fin au terme que vous aurez fixé ou avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré. L'Assureur n'a pas le droit de mettre fin au contrat, sauf pour les cas prévus par la loi applicable.

Objectifs

Ce produit vous permet de constituer un investissement qui sera versé sous forme de capital au terme du contrat. Vous pouvez effectuer des versements, à tout moment, en fonction des différentes options d'investissement sous-jacentes suivantes :

- Branche 21 : dans le Fonds Général en Euro ; ce fonds offre un taux de rendement minimum et une garantie de capital, déduction faite des frais de gestion. Cette option donne droit à une participation aux bénéfices. L'attribution de cette participation n'est toutefois pas garantie.
- Branche 23 : dans des fonds d'investissement (soit des fonds externes, des fonds internes collectifs et des fonds internes dédiés). L'investissement dans ces fonds ne comporte aucune garantie de rendement et comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur dépend notamment de l'évolution des marchés financiers.

Les documents d'information financière relatifs aux options d'investissement et aux fonds d'investissement proposés (Documents d'Informations Spécifiques et Documents d'Information Clé pour l'Investisseur) sont disponibles sur le site internet de Generali Luxembourg www.generali.lu.

Investisseurs de détail visés

Ce produit s'adresse aux personnes physiques résidentes fiscales belges.

Ce produit est destiné à des investisseurs dont l'appétence au risque peut varier en fonction des options d'investissement choisies. L'investisseur est en toute hypothèse prêt à supporter les risques de perte de son investissement en branche 23. De plus amples informations figurent dans les Documents d'Informations Spécifiques. L'horizon d'investissement recommandé est de minimum 8 huit et peut-être supérieur en fonction du profil d'investissement de l'investisseur.

Assurance : Avantages et coûts

Ce produit inclut les garanties suivantes :

Au terme du contrat (lorsque le contrat est souscrit pour une durée déterminée), si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital à l'Assuré.

En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Ce produit offre des garanties de prévoyance facultatives en cas de décès qui peuvent être activées à la demande du Preneur.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit durant la période recommandée 8 ans.

Le risque peut être très différent si vous sortez avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 7 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée.

Pour la partie branche 23 : ce produit ne comporte pas de garantie en capital et donc pas de protection contre les aléas de marché, de sorte que, dans le pire des cas, vous pouvez perdre tout votre investissement. Par ailleurs, le risque peut être plus élevé que celui visé dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas conservé pendant la période de détention recommandée.

Pour la partie branche 21 : ce produit comporte une garantie sur le capital investi et le taux de rendement applicable.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.

Attention au risque de change. Votre contrat est libellé en euros. Dans le cas où vous investissez sur des supports libellés dans une autre monnaie, votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur de risque ci-dessus.

En cas de défaillance de notre part, vous bénéficiez peut-être du système de protection prévu à Luxembourg (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options d'investissement. Vous pouvez consulter les documents d'information financière relative aux supports d'investissement proposés (Documents d'Informations Spécifiques et Documents d'Information Clé pour l'Investisseur) sur le site internet de Generali Luxembourg www.generali.lu.

Selon la réglementation fiscale en vigueur et applicable, le montant de vos prestations pourra être impacté en cas de rachat ou de règlement au terme.

Que se passe-t-il si Generali Luxembourg n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Generali Luxembourg, vous pouvez subir une perte financière.

Toutefois, il existe au Grand-Duché de Luxembourg un système de protection dont bénéficie tout investisseur souscrivant un contrat d'assurance vie auprès d'un assureur luxembourgeois.

Ce système de protection repose sur la séparation juridique et physique entre, d'une part, les actifs représentatifs des engagements de l'Assureur envers ses clients (constituant le « patrimoine réglementé »), et, d'autre part, les autres avoirs que l'assureur possède (constituant le « patrimoine libre »).

En cas de défaillance de Generali Luxembourg, les preneurs (ou les bénéficiaires) sont considérés comme des créanciers privilégiés sur le « patrimoine réglementé ». Ce privilège prime tous les autres, en ce compris ceux de l'Etat, du Trésor, des employés de l'assureur.

De même, vous pouvez subir une perte financière, en cas de défaillance de l'émetteur d'un actif sous-jacent au contrat ou de la banque dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux		
- Contrat d'assurance	419 €	439 €
- Options d'investissement	0 € - 534 €	575 € - 13.257 €
Incidence des coûts annuels (*)		
- Contrat d'assurance	4,2%	1,4% chaque année
- Options d'investissement	0,0 - 5,3%	0,1 - 3,6% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence maximum des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit d'un montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.	Contrat d'assurance 0,3% Options d'investissement 0,0 - 0,5%
Coûts de sortie	L'incidence maximum des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	Contrat d'assurance 0,0% Options d'investissement 0,0 - 0,0%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence maximum des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	Contrat d'assurance 1,0% Options d'investissement 0,0 - 3,4%
Coûts de transaction	L'incidence maximum des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.	Contrat d'assurance 0,1% Options d'investissement 0,0 - 1,4%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	L'incidence maximum des commissions liées aux résultats et/ou l'incidence maximum des commissions d'intéressement.	Contrat d'assurance 0,0% Options d'investissement 0,0 - 1,6%

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendrier révolus à compter de la date de prise d'effet du contrat pour renoncer sans frais à ce contrat. Le produit est conçu pour un investissement de moyen et long terme, nous vous recommandons de conserver votre contrat durant 8 ans minimum. Cette durée de détention recommandée reflète essentiellement des considérations fiscales et tient compte des caractéristiques du produit choisi. Elle peut être plus longue au regard de votre situation patrimoniale et de votre choix de supports d'investissement pour lequel une détention recommandée figure dans le Documents d'Informations Spécifiques et Documents d'Information Clé pour l'Investisseur.

Vous pouvez faire un rachat partiel ou total à tout moment sur demande écrite. Dans ce cas, l'assureur remboursera la valeur atteinte sur le contrat (soit l'épargne constituée pour les branches 21, soit après désinvestissement du/des supports d'investissement pour les branches 23) et après déduction des frais applicables et, le cas échéant, des primes de risque dues au titre de la garantie de prévoyance facultative. Aucun frais n'est prélevé au niveau du contrat. Cependant, des frais de sortie peuvent être prévus au niveau des supports d'investissement choisis pour les branches 23. Par ailleurs, en procédant à des rachats, vous pouvez vous exposer à des conséquences fiscales.

Une sortie avant la fin de période de détention recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues de votre contrat. Vous pouvez retrouver le détail des frais et pénalités dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? ».

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel (intermédiaire d'assurance). En cas de contestation au sujet du Contrat, vous pouvez aussi adresser une réclamation écrite, dans la langue du Contrat, par courrier postal au siège social de Generali Luxembourg, Service Réclamations, 1, rue Peternelchen, L-2370 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, par courrier électronique (reclamation@generali.lu) ou encore en ligne via le site internet de l'Assureur mentionnant au minimum l'identité du/des preneurs, le nom du produit souscrit, le numéro du contrat d'assurance concerné ainsi qu'une description précise des faits donnant lieu à la réclamation. La réclamation sera traitée par l'assureur selon la procédure décrite dans le document intitulé « Politique en matière de traitement des réclamations » accessible et disponible sur le site internet de celui-ci (www.generali.lu). Lorsque vous estimez n'avoir pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de l'assureur, vous pouvez SOIT saisir un médiateur : le Médiateur en Assurances luxembourgeois - les demandes en médiation avec les pièces justificatives doivent être adressées soit à l'adresse électronique mediateur@aca.lu, soit à l'adresse postale ACA, 12, rue Erasme, L - 1468 Luxembourg (Tél. 44 21 44 1), soit par Fax (44 02 89) ou l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, 35, B-1000 Bruxelles, Tél. : +32 2 547 58 71, Fax : +32 2 547 59 75, E-mail : info@ombudsman.as OU SOIT recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges : lorsque la réclamation a été soumise au préalable par écrit à l'assureur et que vous estimez n'avoir pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante dans les nonante (90) jours à partir de l'envoi par écrit de ladite réclamation, vous pouvez recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire des réclamations de l'autorité de tutelle de l'assureur (Commissariat aux Assurances - 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)). La saisine du médiateur ou le recours à la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges ne sont possibles que dans la mesure où la demande du preneur n'a pas été soumise à une juridiction.

Autres informations pertinentes

Avant la souscription du contrat, Generali Luxembourg vous remet les Conditions Générales et le Bulletin de souscription. Après la souscription du contrat, Generali Luxembourg vous envoie, chaque année, un relevé de situation de votre contrat.